

Convention de partenariat 2024-2026

Entre
La Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du,
Ci-après dénommée "l'Agglomération"

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, dont le siège est établi 6 rue Joseph Penneç, 22110 Rostrenen, représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, sa Présidente, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du,
Ci-après dénommée "la CCKB"

D'autre part,

PREAMBULE

Le périmètre du site Natura 2000 FR5300007 des « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » s'étend de Plourac'h à Saint-Nicolas-du-Pélem sur une superficie de 3 596ha et concerne donc les deux EPCI signataires de cette convention.

Les communes suivantes sont concernées par ce périmètre :

EPCI	Nom de commune	Surface du site sur la commune	Part de la commune pour le site	
CdC du Kreiz Breizh	Kergrist-Moëlou	202,7	5,6%	
	Lanrivain	209,3	5,8%	
	Locarn	298,6	8,3%	
	Maël-Carhaix	35,1	1,0%	
	Peumerit-Quintin	347,5	9,7%	
	Plounévez-Quintin	37,1	1,0%	
	Saint-Nicolas-Du-Pélem	87,4	2,4%	Total CCKB
	Trémargat	183,1	5,1%	39%
Guingamp-Paimpol agglomération	Bourbriac	68,6	1,9%	
	Bulat-Pestivien	25,7	0,7%	
	Calanhel	7,5	0,2%	
	Callac	116	3,2%	
	Carnoët	15,6	0,4%	
	Duault	86,8	2,4%	
	Kérien	85,7	2,4%	
	Maël-Pestivien	470	13,1%	
	Plourac'h	33,8	0,9%	
	Plusquellec	273,9	7,6%	
		577,2		Total Guingamp-Paimpol Agglomération
	Saint-Nicodème		16,1%	
	Saint-Servais	434,6	12,1%	61%

Le site Natura 2000, désigné au Journal officiel le 07/12/2004, est pourvu d'un périmètre modifié par arrêté ministériel le 25/01/2017 suite à l'extension du périmètre initial, et d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par une décision du Conseil Régional du/..../2024.

Depuis la création du site Natura 2000, le rôle d'opérateur et la présidence du comité de pilotage ont été assurés alternativement par la CCKB et la Communauté de Communes de Callac-Argoat.

L'opérateur et la présidence du comité de pilotage sont désignés par les représentants des communes et des EPCI qui siègent au comité de pilotage. La dernière désignation a été validée le 04/12/2023 pour les années 2024/2025/2026.

Différentes conventions ont encadré le partenariat entre les deux EPCI depuis 2007, la dernière datant de 2020 avait été établie pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat évoqué ci-dessus et d'en définir les contours :

- Définition du rôle d'opérateur/animateur Natura 2000
- Gouvernance du site
- Règles financières unissant les partenaires
- Maîtrise d'ouvrage d'actions prévues au document d'objectifs (DOCOB)
- Modalités de suivi de la mission

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prendra effet dès sa signature et sera établie pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DU RÔLE D'OPÉRATEUR/ANIMATEUR

L'opérateur a élaboré le DOCOB actualisé et met en œuvre les actions suivantes:-

- Administration du site (conception des programmes annuels d'actions, rédaction des bilans, recherche de financement, ...)
- Animation de la concertation et de la gouvernance (organisation des COPIL, groupes de travail, restitutions aux instances adaptées dans chacun des deux EPCI, ...)
- Gestion des habitats et des espèces (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, autres outils contractuels, acquisitions foncières, ...)
- Suivis naturalistes des habitats et des espèces (mise en œuvre des suivis, participation avec les associations naturalistes, commande d'études, ...)
- Veille et assistance aux évaluations d'incidences (rencontre des porteurs de projets, transmission des données nécessaires à l'évaluation, suivi des projets, ...)
- Information et communication (auprès du grand public, lors d'évènements, auprès des scolaires, ...)
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site (suivis des SCOT, PLUI, SAGE, ...)

Les deux EPCI concernés se sont mis d'accord pour que ce rôle d'opérateur soit assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Pour mettre en œuvre ces actions et assurer ce rôle d'opérateur/animateur, l'Agglomération dispose d'un technicien « biodiversité », au sein du service « Biodiversité & environnement », chargé de cette mission.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DU SITE

Chacune des communes et chacun des EPCI concernés par le site disposent d'un représentant au sein du comité de pilotage.

Poursuivant le même esprit de partage des rôles que les précédentes conventions de partenariat entre les deux structures, les partenaires s'accordent sur une présidence du COPIL assurée par un membre mandaté par la CCKB (communes ou EPCI).

Une décision devra être prise par le comité de pilotage du site avant la fin de l'année 2026 pour la période 2027/2028/2029.

ARTICLE 5 : RÈGLES FINANCIÈRES

Les collectivités sont solidaires financièrement.

L'opérateur pourvoit aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'animation du site en adéquation avec les programmes d'actions déposés annuellement et validés par le comité de pilotage.

Il se charge de solliciter les financements nécessaires auprès de la Région et de l'Europe et d'en solliciter le versement à la fin de chaque exercice. Le dispositif Natura 2000 finance actuellement le poste de technicien à hauteur de 0,7 ETP. Une enveloppe forfaitaire est mise à disposition de l'opérateur pour financer les frais de fonctionnement et les coûts de prestations extérieures (études, communication, ...) à hauteur de 30% maximum des frais de personnels.

Si le budget prévisionnel du programme d'actions dépasse l'enveloppe accordée au site Natura 2000, l'Agglomération et la CCKB se réuniront préalablement pour statuer sur les modalités à mettre en

œuvre : réduction de l'ambition du programme d'actions, décalage de certaines actions, prise en charge partagée du dépassement prévu et modalités de répartition du dépassement.

ARTICLE 6 : MAÎTRISE D'OUVRAGE D' ACTIONS PRÉVUES AU DOCOB

Chacune des collectivités pourra, si elle le souhaite, assurer la maîtrise d'ouvrage et participer au financement des actions prévues au document d'objectifs et particulières à son territoire :

- Mesures agro-environnementales
- Mise en œuvre de travaux de gestion/restauration d'habitats
- Suivis naturalistes
- ...

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISSION

Le technicien de Guingamp-Paimpol Agglomération pourra, à la demande de la CCKB et au besoin, intervenir dans les instances de la collectivité (commissions thématiques, réunions d'informations, ...) pour présenter l'actualité du site, un prévisionnel ou un bilan d'actions ou toute action spécifique.

ARTICLE 8 : POUVOIR DE L'OPÉRATEUR/ANIMATEUR

La CCKB donne pouvoir à l'Agglomération pour signer tout document et convention relatifs au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant au cours de sa durée de validité.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la convention par courrier adressé à son partenaire motivé par des raisons de mauvais déroulement de la mission.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
La Présidente,
Sandra LE NOUVEL

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX